

Thomas Boccon-Gibod

Intervention du 17 mai 2010 – méthodologie de la recherche en philosophie

*Résumé de mes travaux de recherche*

Ma recherche porte sur la notion de gouvernement, ou encore sur les modes de justification de l'action publique. L'enjeu consiste à penser les problèmes d'ordre normatif sous l'angle, d'apparence purement technique, de leur *élaboration* et de leur *mise en œuvre*.

Un premier volet de cette recherche consiste donc dans l'étude critique des théories des organisations et de la « gouvernance ». En cela, il ne s'agit pas pour moi de proposer une nouvelle théorie des organisations, pas plus qu'il ne s'agit, dans une perspective pratique, d'une étude critique des institutions et instruments de gouvernement contemporains, qui viserait à les remplacer par de plus légitimes ou de plus efficaces. Mon travail, proche en cela des thèses de J. Rancière, consiste plutôt en une critique de la notion même de science de gouvernement, en tant qu'une telle science implique une conception de la politique qui conduit *de facto* à en réserver la pratique à des techniciens ou des experts. Une telle critique n'est cependant pas d'ordre purement moral : un mode de justification rationaliste et fonctionnaliste des décisions collectives semble réellement inapproprié pour rendre compte adéquatement de la vie commune.

Le deuxième volet de ma recherche concerne donc les théories juridiques de l'action gouvernementale et vise à interroger les fondements républicains de l'action publique chez les administrativistes classiques, Maurice Hauriou et Léon Duguit. Cet aspect a quant à lui un intérêt pratique plus tangible dans la mesure où il s'agit de confronter les modèles classiques du service public aux théories et aux pratiques « régulationnistes » d'inspiration globalement néolibérale qui les mettent en crise à l'heure actuelle. Le problème en l'occurrence est de savoir si et comment on peut mobiliser de tels travaux fondateurs pour repenser les modalités institutionnelles de l'action publique.

Enfin, le troisième volet de ma recherche est d'ordre strictement philosophique et consiste dans la discussion de concepts fondamentaux attachés à la notion moderne d'action gouvernementale, en particulier la représentation et la délibération. J'essaie de proposer, en me référant aux travaux classiques de philosophie du langage ainsi qu'aux recherches relevant de l'anthropologie structurale, une analyse symbolique de la vie commune et des décisions publiques, distincte cependant du projet critique de Pierre Bourdieu, en tant qu'une telle analyse ne vise pas à constituer une science des rapports sociaux (qui en même temps en révèle les inégalités) mais plutôt une grammaire élémentaire de l'action collective (qui en propose simultanément des instruments de restructuration). Mon travail se place en cela dans l'ombre portée de la réflexion de Michel Foucault sur les institutions et la question de ce que signifie gouverner.

*Argument de mon intervention : « Entre science du droit et philosophie politique : le concept de gouvernement et le problème du pouvoir »*

Je compte esquisser un certain nombre de réflexions dont les enjeux dépassent le simple problème méthodologique de l'interdisciplinarité (ici entre droit et philosophie) qui leur sert de point de départ, le but de ma recherche étant, d'une manière générale, de développer, dans une perspective pragmatiste, les éléments d'une analyse de l'action gouvernementale qui ne soumette pas la justification des décisions à un type particulier de rationalité ou de normativité. Cette perspective est proche en cela de l'idée d'une « science du droit » développée par l'école juridique dite réaliste, qui prétend nécessaire d'énoncer des

propositions vraies sur un objet, le droit, constitué de normes (énoncés en eux-mêmes ni vrais ni faux) sur lesquelles elle entend ne pas prendre position.

Sans entrer dans le débat, interne à la discipline juridique, sur la possibilité d'une telle science, j'essaierai de distinguer la spécificité d'une analyse philosophique des prises de décisions et de leurs justifications. Il me semble que la différence tient à ce que, puisqu'une telle analyse ne saurait se prétendre scientifique (ce qui la conduirait à édicter les principes rationnels de justification de l'action gouvernementale), elle n'a pas d'*objet* au sens où la théorie du droit prétend en avoir un. L'étude d'une théorie réaliste du droit permettrait ainsi de formuler certaines caractéristiques de la philosophie de l'action et de la philosophie politique, qui n'est porteuse d'aucune *théorie du pouvoir*, mais simplement de l'idée que les discours qui l'accompagnent sont la forme de son exercice, et en révèlent par là les modalités concrètes. Le discours philosophique sur le concept de gouvernement est donc à la fois strictement rationnel et non strictement scientifique. On pourrait alors dire que l'action politique et les modes de décisions publiques eux-mêmes relèvent de ce que Lévi-Strauss qualifiait de « pensée sauvage » tout en les restreignant globalement, dans notre culture, aux phénomènes d'ordre artistique. Dans une perspective anthropologique, j'essaierai ainsi d'esquisser les éléments d'une conception « symbolique » de l'action publique distincte de la perspective sociologique et critique prônée par Pierre Bourdieu.